

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 06/09/2024 - A2024/009441 - 2024 B 00255 - 983 841 867 - AAS TRANSPORT

AAS TRANSPORT

SASU au capital de 5 400,00 Euros
382 Avenue du 11 novembre
83160 LA VALETTE DU VAR

R.C.S. TOULON_: 983 841 867

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2024

L'an 2024, et le 15 juin au siège social, Monsieur Adil ATTAR, propriétaire de la totalité des 5 400 actions composant le capital social de la Société AAS TRANSPORT,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Adil ATTAR, associé unique, a décidé de cesser l'activité de la société, de radier la société AAS TRANSPORT, et de finaliser les opérations en cours pendant la procédure.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

— dissolution anticipée de la société ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de mettre en œuvre la dissolution anticipée de la société AAS TRANSPORT, à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation " et le siège social de la liquidation reste fixé au siège social de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de se nommer liquidateur de la société pour la durée de la liquidation. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

A ce titre, le liquidateur disposera des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession des créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers (à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux) ;

- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis à vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les publicités prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société.

En cas de démission, le liquidateur devra procéder à son remplacement.

En cas de décès du liquidateur, l'assemblée des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout associé.

L'associé unique décide qu'aucune rémunération n'est prévue en contrepartie de ces fonctions.

Mr Adil ATTAR déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Adil ATTAR
Associé – Président

